

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
Mme CAPANNELLI Claire
Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis
Mme MOUILLE Sophie
Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael.
Mr DEWAILLY Bruno à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Virginie COOLEN, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. ROLAND Eric ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec ENEDIS pour mettre en œuvre le projet d'autoconsommation collective (ACC)

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 18

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 18 juin 2025

Date de réception en préfecture : 1^{er} juillet 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 1^{er} juillet 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025**N°7****ADMINISTRATION GENERALE**

Convention avec ENEDIS pour mettre en œuvre le projet d'autoconsommation collective (ACC)

Soucieuse de poursuivre sa stratégie de transition énergétique, la commune de Sainghin-en-Weppes souhaite développer le recours à l'énergie photovoltaïque avec pour objectifs de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en évitant le recours aux énergies fossiles ;
- Assurer son indépendance énergétique en maîtrisant les coûts de consommation.

C'est dans ce cadre que 3 centrales photovoltaïques ont été installées :

- Une centrale de 108 kWh au titre des travaux d'extension et de réhabilitation de la médiathèque ;
- Une centrale de 250 kWh sur la toiture de l'école maternelle Thomas PESQUET et du dojo en cours d'achèvement ;
- Une centrale de 72 kWh sur la toiture de l'école YAB.

La production électrique de ces centrales sera valorisée selon le principe de l'autoconsommation collective (ACC).

L'ACC permet de distribuer virtuellement l'énergie produite par un ou plusieurs producteurs vers un ou plusieurs consommateurs (dans un rayon de 2 km) et venir déduire directement les kWh de la facture.

Dans la commune, le surplus d'électricité produit par la médiathèque et les écoles sera donc distribuée vers l'ensemble des bâtiments municipaux (Restaurant scolaire, Mairie, Salle Jérôme FERNANDEZ, etc...).

Conformément à la réglementation en vigueur (loi du 24 février 2017, décret du 28 avril 2017), la mise en œuvre d'une telle opération nécessite la signature d'une convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution. Cette convention définit notamment :

- les périmètres géographiques et techniques du projet ;
- les modalités de répartition de l'énergie entre les bâtiments ;
- les responsabilités des parties ;
- les modalités d'accès et d'échange d'informations techniques.

La commune agira en tant que personne morale organisatrice (PMO) de l'opération, et à ce titre, coordonnera les relations entre producteurs et consommateurs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 24 juin 2025 ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

